

## Politique et procédures de passation de marchés pour les bénéficiaires de subventions BIOPAMA

### 1. OBJECTIF

Avant de procéder à tout achat de biens ou services avec les fonds de la subvention, il est demandé aux bénéficiaires de subventions d'avoir des politiques institutionnelles d'achats en vigueur substantiellement au moins aussi strictes que celles répertoriées ci-dessous.

Les procédures d'achats spécifiques répertoriées dans la Section 3 sont **applicables à tous les biens/services achetés** avec les fonds du BIOPAMA, et **doivent être respectées dans tous les cas.**

Si le bénéficiaire de la subvention est soumis aux règles et réglementation nationales en matière de passation de marchés publics, celles-ci doivent également être respectées. Le processus suivi doit appliquer les exigences les plus strictes dans tous les cas.

### 2. POLITIQUE

Si la mise en œuvre d'une Action exige la passation de marchés par le(s) Bénéficiaire(s), le contrat doit être octroyé à l'appel d'offres le plus avantageux économiquement (c'est-à-dire l'appel d'offres offrant le meilleur rapport qualité-prix) ou, dans le cas de contrats de travail ou d'offres n'impliquant pas de service après-vente, à l'appel d'offres proposant le prix le plus bas.

Les contrats doivent être octroyés conformément aux règles et procédures de passation de marchés, et doivent :

- (a) Garantir une transparence suffisante, une concurrence juste et une publicité ex-ante adéquate ;
- (b) Garantir un traitement égal, une proportionnalité et une absence de discrimination ;
- (c) Éviter les conflits d'intérêts pendant toute la procédure d'achats.

Les contrats ne doivent pas être fractionnés artificiellement pour contourner les seuils d'achats.

À cette fin, les règles énoncées dans la Section 3 ci-dessous doivent être suivies. Celles-ci établissent les procédures minima à suivre, et il n'est pas exclu que d'autres procédures offrant une concurrence accrue soient utilisées.

Tout achat de services fournis par des individus, entreprises ou organisations doit se faire sur la base d'un contrat écrit, lequel doit énoncer en détail les conditions pertinentes du contrat incluant, sans limitation, le champ de travail proposé, les produits livrables, les montants et les conditions de paiement, les échéances, et les responsabilités et obligations relatives de Parties en cas de non-performance.

### Les donateurs et les partenaires



Les bénéficiaires de la subvention doivent veiller à ce qu'une assurance adéquate soit obtenue pour la valeur de remplacement de tout équipement acheté.

### 3. PROCÉDURES D'ACHATS

#### a. Contrats d'achats pour les biens et services d'une valeur inférieure à 20 000 EUR

Les achats de biens et services pour une valeur contractuelle totale inférieure à 20 000 EUR peuvent se faire par le biais d'une « seule offre ».

- Les appels d'offres concurrentiels ne sont pas exigés.
- Des recherches doivent être réalisées pour trouver les fournisseurs disponibles, et la décision d'achat doit garantir le meilleur rapport qualité-prix.
- La décision d'achat doit être documentée.
- Un appel d'offres concurrentiel doit être envisagé lorsque les avantages de l'appel d'offres concurrentiel en termes de prix et de qualité sont susceptibles de dépasser les coûts de la réalisation de l'appel d'offres.
- Un historique des activités menées pour garantir le meilleur rapport qualité-prix doit être gardé.

#### b. Contrats d'achats pour les biens et services d'une valeur comprise entre 20 000 et 40 000 EUR

Les achats de biens et services d'une valeur contractuelle totale égale ou supérieure à 20 000 EUR mais inférieure à 40 000 EUR doivent se baser sur des devis écrits reçus provenant d'au moins trois fournisseurs potentiels. Les devis doivent inclure le prix, la description et la quantité des biens, ainsi que l'heure et le lieu de livraison.

Il est conseillé aux bénéficiaires de la subvention de demander initialement plus de trois devis, et de renseigner le processus d'évaluation et de sélection.

L'évaluation et la comparaison des devis, et la sélection du contrat présentant « le meilleur rapport qualité-prix » doivent être renseignées.

#### c. Contrats d'achats pour les biens et services d'une valeur comprise entre 40 000 et 90 000 EUR

Les achats de biens et services d'une valeur contractuelle totale égale ou supérieure à 40 000 EUR mais inférieure à 90 000 EUR sont soumis à des procédures concurrentielles spéciales d'appel d'offres. De tels

#### Les donateurs et les partenaires



achats ne sont autorisés qu'avec une autorisation écrite séparée provenant des équipes régionales du BIOPAMA (UICN).

- Lorsque l'autorisation est accordée, la procédure concurrentielle d'appel d'offres suivante doit être respectée.
  - Émission d'un Appel à propositions : un document écrit incluant toutes les informations pertinentes, et émis à destination de tous les soumissionnaires. Ce n'est pas suffisant d'obtenir 3 « devis » de fournisseurs potentiels sans d'abord leur transmettre les conditions exactes (par ex. les termes de référence) et les conditions pour la soumission de propositions.
  - Outre le détail des services, ou la spécification des biens/services recherchés, l'Appel à propositions doit spécifier les critères d'évaluation (techniques et financiers) et la notation utilisée pour évaluer les offres reçues et retenir la proposition victorieuse.
  - L'Appel à propositions peut être envoyé directement à divers fournisseurs choisis par l'Acheteur, ou diffusé par des publicités dans des médias pertinents.
  - La sélection des fournisseurs potentiels doit se faire selon les critères détaillés dans l'Appel à propositions (par ex. l'expérience du fournisseur à offrir les biens/services requis ou similaires, la capacité du fournisseur à livrer les biens/services dans les délais impartis, et la fiabilité et capacité technique du fournisseur).
  - Il est obligatoire de recevoir **au minimum 3 propositions** qui répondent aux exigences de base. Les propositions doivent être signées.
  - L'évaluation des propositions ne doit jamais être réalisée par un seul individu, mais par un groupe d'évaluation composé d'**au moins 2** évaluateurs.
  - Les membres du groupe d'évaluation doivent signer une déclaration précisant leur absence de conflit d'intérêts concernant l'appel d'offres et les soumissionnaires.
  - Le responsable de l'approbation, c'est à dire la personne possédant l'autorité déléguée pour signer le contrat, est chargée de vérifier que la politique d'achats a bien été respectée.

**d. Contrats d'achats pour les biens et services d'une valeur supérieure à 90 000 EUR et au-dessus**

Les achats de biens et services d'une valeur contractuelle totale égale ou supérieure à 90 000 EUR sont soumis à des procédures spéciales d'appel d'offres. De tels achats ne sont autorisés qu'avec une autorisation écrite séparée provenant des équipes régionales du BIOPAMA (UICN).

**Les donateurs et les partenaires**



- Lorsque l'autorisation est accordée, la procédure concurrentielle **ouverte** d'appel d'offres suivante doit être respectée.
- Émission d'un Appel à propositions : un document écrit incluant toutes les informations pertinentes est disponible pour tous les soumissionnaires intéressés.
  - Outre le détail des services, ou la spécification des biens/services recherchés, l'Appel à propositions doit spécifier les critères d'évaluation (techniques et financiers) et la notation utilisée pour évaluer les offres reçues et retenir la proposition victorieuse.
  - Des démarches raisonnables doivent être prises pour faire connaître l'Appel à propositions dans les médias pertinents.
  - La sélection des fournisseurs potentiels doit se faire selon les critères détaillés dans l'Appel à propositions (par ex. l'expérience du fournisseur à offrir les biens/services requis ou similaires, la capacité du fournisseur à livrer les biens/services dans les délais impartis, et la fiabilité et capacité technique du fournisseur).
  - Les propositions doivent être signées.
  - L'évaluation des propositions ne doit jamais être réalisée par un seul individu, mais par un groupe d'évaluation composé d'**au moins 3** évaluateurs.
  - Les membres du groupe d'évaluation doivent signer une déclaration précisant leur absence de conflit d'intérêts concernant l'appel d'offres et les soumissionnaires.
  - Le responsable de l'approbation, c'est à dire la personne possédant l'autorité déléguée pour signer le contrat, est chargée de vérifier que la politique d'achats a bien été respectée.

#### e. Exceptions aux procédures ci-dessus

Les exceptions aux procédures ci-dessus requièrent l'approbation écrite explicite de l'UICN, et ne peuvent avoir lieu que si au moins l'une des conditions suivantes s'applique :

- Urgence extrême, non-attribuable au bénéficiaire de la subvention ;
- Fournitures additionnelles ou extension d'un contrat de service/travail avec la répétition d'activités similaires telles que dans le contrat original, à condition que le contrat original ait été attribué par un processus concurrentiel.

#### Les donateurs et les partenaires



#### 4. Procédure d'achats non-conforme

Le BIOPAMA ne finance pas d'achats réalisés par des bénéficiaires de subventions lorsque les auditeurs du BIOPAMA concluent que la procédure d'achats a été non-conforme.

On parle de procédure d'achats non-conforme lorsque :

- (a) Le contrat d'approvisionnement n'a pas été attribué conformément aux dispositions de l'Accord de subvention ;
- (b) Le contrat d'approvisionnement n'a pas été accordé au soumissionnaire, qui aurait dans le cas contraire gagné l'appel d'offres, du fait d'une conduite dilatoire ou de toute autre conduite injustifiable du bénéficiaire de la subvention, entraînant l'invalidité ou l'indisponibilité de l'offre victorieuse ;
- (c) L'offre la plus compétitive a été rejetée sur des bases injustifiables ; ou
- (d) L'attribution du contrat d'approvisionnement est le résultat d'une fraude, d'une corruption ou de toute autre conduite illégale ou non-éthique.

Dans de tels cas, par le biais d'une évaluation antérieure ou postérieure, la partie de la subvention concernée, utilisée pour l'achat de biens, travaux ou services acquis par une procédure non-conforme peut être annulés.

L'UICN peut, en outre, exercer toutes les autres options disponibles dans l'Accord de subvention et/ou dans la législation applicable.

#### Les donateurs et les partenaires

